

Compte rendu de la séance du 11 septembre 2014

Président : BLADINIERES Serge
Secrétaire : CAMPOURCY Dominique

Présents :

Monsieur Serge BLADINIERES, Monsieur Jacques MAS MAURY, Monsieur Jean-Paul BURI,
Monsieur Alain OULIERES, Monsieur Rémi MAS MAURY, Monsieur Jean-Pierre BARRY,
Madame Dominique CAMPOURCY, Madame Marie-Jeanne BARTL, Monsieur Christel VALADE

Excusés :

Monsieur Hervé FABBRO, Monsieur Sylvie AUZERAL

Ordre du jour:

Renouvellement du prêt relais du lotissement

Paiement d'heures complémentaires de ménage effectuées en plus des heures hebdomadaires

Versement d'une subvention exceptionnelle du compte 6574

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Ouverture d'un prêt à taux variable (DE 2014 019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prêt relais d'une durée d'un an renouvelable précédemment contracté pour le lotissement par délibération n° 30 du 18 Juillet 2013, pour un montant de 70 000 € est arrivé à échéance.

Sachant que les terrains en vente n'ont pas encore trouvé acquéreurs, il serait préférable de profiter des conditions financières favorables sur un prêt à taux variable de transformer ce prêt relais en un prêt à moyen terme d'une durée de 15 ans, et de consolider par ce faire la totalité de la dette correspondant aux lots non vendus à ce jour.

Il propose d'en prévoir le financement auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions énumérées ci dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES .

L'attribution du prêt suivant :

Prêt de 70 000 € sur une durée de 180 mois, à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 1.80 %, dont le remboursement s'effectuera en périodicité trimestrielle dès la mise en place.

Il est convenu que le taux du prêt est variable à chaque début de périodicité. Pour information, au jour de l'offre (08/09/2014), le taux de départ du prêt, marge incluse, aurait été de 1.90 %.

Frais de dossier : 300 €

Demande un différé d'amortissement du capital de 6 mois.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Paiement d'heures complémentaires (DE 2014 020)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que peuvent être effectuées occasionnellement pour les nécessités du service des heures complémentaires et qu'il convient pour rémunérer ces heures de prendre une délibération accordant le règlement des heures effectuées par le personnel en place.

Madame RAMOS Maria épouse VALADE, domiciliée Le Batut 46 220 Pescadoires, employée en tant qu'agent d'entretien exerçant l'activité sur les lieux de la Mairie et de la salle des Fêtes de Pescadoires pour 4 heures par semaine, a effectué exceptionnellement l'entretien de la salle des fêtes pour une durée de 5 heures en sus de ses horaires habituels durant la période estivale, il convient donc de la rémunérer en heures complémentaires.

Monsieur Christel VALADE son époux, ne prend part ni à la délibération ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le maire à effectuer le paiement de 5 heures complémentaires correspondant à 5 heures de travail effectué, sur le salaire de Madame RAMOS Maria épouse VALADE. Les crédits nécessaires sont inscrits u budget

participation exceptionnelle compte 6574 (DE 2014 021)

Mr et Mme AVRANCHE, demeurant le batut 46220 Pescadoires, ont sollicité une subvention exceptionnelle de la commune pour les aider à couvrir les frais de participation de leur fille Louan à un tournoi ayant lieu à Barcelone en pension complète, organisé par l'école de foot de la basse vallée du Lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner 100 € sous la forme d'une subvention au compte 6574, versée à l'école de football de la basse vallée du Lot, pour alléger les frais de Mr et Mme AVRANCHE.

Objet: liste des représentants des impôts directs - DE_2014_022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'élection du Maire et des Conseillers ayant eue lieu en début d'année, il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une nouvelle listes de personnes à proposer pour l'établissement de la liste définitive des représentants des impôts directs de la commune de Pescadoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de cette commune décide de proposer les 2 listes suivantes:

COMMUNE DE PESCADOIRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BURI Jean-Paul	ALZAGA Bernard
MAS MAURY Jacques	BLADINIÈRES Arnaud
AUZERAL Sylvie	MORATAL-FABBRO Chantal
CAMPOURCY Dominique	LACOSTE-MAS MAURY Martine
BARRY Jean-Pierre	FABBRO Patrick
OULIÈRES Alain	BARRY Brigitte
VALADE Christel	VAUBOURG Marie-Françoise
FABBRO Hervé	MARTIN-CANTRAINNE Christine
BARTL Marie Jeanne	COLLANA Sophie
MAS MAURY Rémi	DUPONT Muriel
JAHAN Laurent	DELVILLE David
MAS MAURY- GABARON Solange (Puy-l'évêque)	FABBRO Pierre

et autorise Monsieur le maire à les communiquer afin que les listes définitives soit ensuite établie.

Objet: renouvellement taxe d'aménagement- DE_2014_023

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble avait été votée lors en 2011 et applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Votée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2014 cette taxe vise à financer la réalisation d'équipements publics et que le choix d'instaurer ou non cette taxe d'aménagement influe sur l'estimation de l'effort fiscal effectué par la commune. en conséquence Monsieur le Maire propose de renouveler ce vote en maintenant le taux de 2% initialement prévu.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %;

La présente délibération valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans

Objet: :Indemnités des comptables du Trésor Public - DE_2014_024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de payer les comptables du Trésor il convient de prendre une délibération précisant les modalités de versement de cette indemnité:

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il rappelle que Monsieur Denis CHEILLETZ a quitté ses fonctions de Receveur du Trésor à la Trésorerie de Puy-L'Evêque le 1er Mai 2014 et que Madame Jacqueline MANHES a pris les mêmes fonctions à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide donc d'attribuer à Monsieur Denis CHEILLETZ, Receveur du Trésor de Puy-L'Evêque , le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, au prorata de la période ou il a assuré ses fonctions, soit pour le 4/12ème sur l'année civile 2014 ainsi que d'y ajouter la totalité de l'indemnité pour confection de budget, ce qui représente un total brut de 104.08 EUR.

Le Conseil décide également d'attribuer à Madame Jacqueline MANHES, Receveur du Trésor de Puy-L'Evêque, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, à compter du 1er Mai 2014.

Madame MANHES percevra pour l'année 2014 une indemnité qui sera calculée au prorata de la période ou elle a assuré ses fonctions, ce qui représente lse 8/12ème de l'année civile 2014, soit un total brut de 147.19 EUR, la totalité de l'indemnité lui sera attribuée les années suivantes.

Questions diverses

- des travaux de peinture et de tapisserie devant être réalisés dans un des logements locatifs de la salle des fêtes, des devis sont en cours .
- Mme Sabine Protopopoff reprenant les cours de gymnastique dans la salle des fêtes, un contrat du même type que celui effectué pour les cours de salsa lui sera établi.
- Un cour de dessin le Jeudi après midi est susceptible d'avoir également lieu, un contrat pourra être établi sur le même principe.
- L'élaboration du document du P.L.U. est presque achevé, il va être rapidement présenté aux personnes publiques associées puis fera l'objet d'une réunion publique et d'une enquête publique.

Pescadoires, le 16 Septembre 2014

Le maire

Serge BLADINIERES